

La Cour de l'UE bloque la réforme de la justice polonaise

Luxembourg oblige Varsovie à suspendre sa loi controversée abaissant l'âge de la retraite des juges

VARSOVIE - *correspondance*,
BRUXELLES - *bureau européen*

Le conflit entre Varsovie et Bruxelles sur la question de l'Etat de droit en Pologne, entamé peu après l'arrivée au pouvoir des ultraconservateurs du parti Droit et justice (PiS), en novembre 2015, rentre dans sa phase culminante. Vendredi 19 octobre, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a demandé au gouvernement polonais de suspendre la mise en application de sa loi controversée sur la Cour suprême, votée en juillet, et qui avance la date de retraite des juges. Elle est perçue par la Commission européenne comme une menace pour l'indépendance du système judiciaire.

Saisie le 24 septembre par l'exécutif européen, la CJUE demande expressément au gouvernement polonais de «prendre toutes les mesures nécessaires, afin que les juges de la Cour suprême (...) puissent remplir leurs fonctions au même poste, bénéficiant du même statut (...) que celui dont ils bénéficiaient avant l'entrée en vigueur de la loi». L'ordonnance prise par la vice-présidente de la CJUE est une sorte de «super-référé», une mesure provisoire dictée par une «urgence extrême». Parce que la Commission de Bruxelles évoquait la nécessité d'empêcher la violation d'un élément essentiel, à savoir la protection de l'Etat de droit.

Ordonnance «historique»

Elle permet de ne pas entendre la partie incriminée. Les arguments de la Pologne seront examinés plus tard. Ils devront être fondés sur le droit de l'Union et, s'ils étaient jugés convainquants, ils annuleraient l'ordonnance de vendredi. Le calendrier pour la suite de l'affaire n'est, toutefois, pas fixé.

Cette ordonnance spectaculaire est «historique», estime Nicolas Hervieu, spécialiste du droit européen et chargé d'enseignement à Sciences Po, qui relève «la gravité de la situation»: «La Pologne mais aussi la Hongrie touchent à l'un des deux piliers fondamentaux de l'Union, celui qui concerne

le respect des droits humains fondamentaux, un principe que tous les Etats membres sont censés partager. Or les démocraties dites «libérales» en contestent le fondement même.»

Cette décision de la Cour a un caractère d'autant plus exceptionnel qu'elle suppose un recul des autorités polonaises sur des nominations déjà effectives. Afin de mettre les institutions

européennes devant le fait accompli, la majorité ultraconservatrice au pouvoir avait accéléré la mise en œuvre de la loi dès la fin août. Depuis, le président, Andrzej Duda, a nommé 37 nouveaux juges à la Cour suprême.

Ces nominations devront être remises en cause si Varsovie se plie à la décision de la CJUE – ce qui est loin d'être acquis. Pour l'instant, les officiels polonais restent prudents. Le premier ministre, Mateusz Morawiecki, en visite à Bruxelles, a déclaré qu'après une «analyse précise» de la décision, le gouvernement allait «prendre position»: «Nous allons voir quelles vont être les propositions du côté des institutions européennes. Différentes possibilités seront analysées.» Le chef de la chancellerie du président Duda, Krzysztof Szczerski, a quant à lui estimé que «toute rétroactivité du droit est impossible».

La première présidente de la Cour suprême, Malgorzata Gersdorf, dont le mandat est garanti par la Constitution mais qui se retrouve sur la sellette après l'entrée en vigueur de la loi, s'est dite «satisfaite» de la décision de la CJUE. Le porte-parole de la Cour, Michal Laskowski, a lui indiqué que «la décision de la CJUE signifie que [les juges de la Cour suprême] avaient raison de dire que tout ce qui se passe avec les tribunaux polonais échappe aux standards européens». «Je ne peux pas m'imaginer de situation où le gouvernement polonais n'accepte pas cette décision», a-t-il ajouté.

Pourtant, le ministre de la justice et procureur général, Zbigniew Ziobro, semble avoir anticipé cet ultime bras de fer avec les institutions européennes, en demandant au Tribunal constitutionnel polonais, le 4 octobre, de

se prononcer sur l'article 267 des traités sur le fonctionnement de l'UE, qui permet aux tribunaux nationaux de poser des questions préjudicielles à la CJUE. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la Cour suprême, les tribunaux polonais – dont la Cour suprême elle-même – ont beaucoup usé de ce mécanisme pour dénoncer la réforme de la justice en cours.

Zbigniew Ziobro voudrait que le Tribunal constitutionnel, étroitement contrôlé par le pouvoir, juge inconstitutionnelles les questions préjudicielles concernant «des questions institutionnelles, de forme et d'organisation du système judiciaire». Selon le ministre, la justice relève de la compétence exclusive des Etats membres.

Mais pour Borys Budka, député de la Plate-forme civique (PO, cen-

tre droit) et ancien ministre de la

L'ordonnance de la Cour est une sorte de «super-référé». Les arguments de la Pologne seront examinés plus tard

justice, «Zbigniew Ziobro prépare le terrain à ce que le gouvernement polonais puisse ignorer certains arrêts de la CJUE. Ceci revient à remettre en cause une compétence fondamentale de la Cour: son droit à évaluer la conformité du droit national avec le droit européen. Ce serait un premier pas vers un «Polexit».» Le thème d'un «Po-

lexit» symbolique revient de manière récurrente dans le débat public polonais, soulevé par les membres de l'opposition, au fur et à mesure que le conflit autour de l'Etat de droit se durcit.

Deuxième désaveu

Le médiateur de la République, Adam Bodnar, garant des droits civiques, a de son côté confirmé que «si le Tribunal constitutionnel interdisait aux tribunaux polonais de poser des questions à la CJUE, ce serait une violation des engagements de la Pologne envers les traités». La Commission européenne n'a pas réagi officiellement à la décision de Luxembourg. Elle «prend note» et évoque la séparation des pouvoirs. Et elle se réjouit sans doute que la CJUE manifeste sa fermeté dans la défense de l'article 7 des

traités qui garantissent le respect de l'Etat de droit par tous.

L'ordonnance prise vendredi est, en réalité, le deuxième désaveu en l'espace de quelques mois pour les dirigeants polonais. En juillet, la CJUE, saisie d'une question préjudicielle par un magistrat irlandais à propos d'un mandat d'arrêt européen émis par la Pologne, avait innové en créant un nouveau critère. Il permettra désormais à un juge national de déroger au principe de la confiance mutuelle sur laquelle est basé ce mandat. La Cour avait ainsi ouvert une brèche contre la Pologne, en indiquant qu'un juge devait «s'abstenir de donner suite» à l'exécution d'un mandat émis par Varsovie s'il estimait que le droit à un procès équitable n'était pas garanti. ■

JAKUB IWANIUK

ET JEAN-PIERRE STROOBANTS